



Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des
Collectivités territoriales

**Objet : TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE LA RUE DE
LA BARRE**

Le Maire de St Jean de Bournay,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que les marchés ne dépassent pas 1 500 000.00 €
- Vu qu'il est nécessaire de prendre en considération la variation du montant des travaux attribués à l'Entreprise MOLINSA SAS à travers la mise en œuvre d'un avenant
- **CONSIDERANT** que cet avenant résulte de travaux supplémentaires qui ont été réalisés et dont le détail est mentionné sur l'avenant 1.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le montant de l'avenant n° 1 est de 18 484.61 € HT. Le montant du marché initial pour ces travaux s'élevait à 453 602.59 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 472 087.20 € HT générant un pourcentage d'augmentation de 4.08 %.

ARTICLE 2 : Les dispositions de la présente décision sont applicables à compter du 27 avril 2026.

ARTICLE 3 : Madame la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Saint Jean de Bournay, le 27 avril 2026

Le Maire,

Franck POURRAT -



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE – Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT

Décision rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le

Affichage et publication électronique le